

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°406_2025DP

Convention de mise à disposition de locaux de la Pépinière Hôtel d'entreprises
à l'Association de la Croix Rouge - Antenne de Graulhet

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délégation au président mentionnée au 3° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil de communauté au Bureau et au président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°265_2023 du 11 décembre 2023 approuvant la mise d'une nouvelle grille tarifaire et autorisant la Communauté d'Agglomération à mettre à disposition à titre gracieux des espaces pour les associations à but non lucratif,

Considérant la demande de l'Association La Croix rouge (Antenne de Graulhet), Association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général, dont le siège social est 51 Rue des Peseignes 81300 Graulhet, relative à la mise à disposition d'un local pour le stockage des denrées alimentaires du 26 novembre 2025 au 1^{er} décembre 2025 dans le cadre de la collecte annuelle des banques alimentaires,

DÉCIDE

Article 1^{er}

La convention de mise à disposition à titre gracieux d'un atelier de 187m² de la Pépinière Hôtel d'entreprises à Graulhet, avec l'Association de la Croix Rouge (Antenne de Graulhet), pour la période allant du 26 novembre 2025 au 1^{er} décembre 2025 est approuvée, telle qu'annexée, et, tout document afférent sera signé.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 17 NOV. 2025



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 18 NOV. 2025

Et publication - mise en ligne le 18 NOV. 2025 et/ou notification le